

DECISION N° DEC-2026-067

**Avenants n° 02 et n° 03 au marché d'aménagement d'une crèche
et maison d'assistants maternels à Archamps – Relance du lot n° 03
« Menuiseries extérieures aluminium - vitrerie » (marché n° 2024-38)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 4 : développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de services à la population ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260407_adm_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_015 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection des membres du Bureau communautaire : Vice-Présidents et autres Conseillers communautaires ;

Vu la délibération n° c_20260330_adm_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants des marchés ou accords-cadres, conduisant à une augmentation inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre ;

Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 16 février 2026 ;

Vu l'avenant n° 02 annexé à la présente décision ;

Vu l'avenant n° 03 annexé à la présente décision ;

Vu l'empêchement de Monsieur le Président ;

Considérant :

- Que l'avenant n° 01 au lot n° 03 « Menuiseries extérieures aluminium - vitrerie » du marché d'aménagement d'une crèche et maison d'assistants maternels à Archamps (marché n° 2024-38) a été notifié le 12 août 2025, pour un montant de 7 077,57 € H.T. soit 8 493,08 € T.T.C., représentant une augmentation de 4,42 % ;

- Qu'il convient de régulariser certaines adaptations qui se sont révélées nécessaires en cours de réalisation afin d'aboutir à la finalisation du projet :

N° Lot – Avenant	Travaux modificatifs	Montant des travaux (H.T.)
N° 03 – Avenant n° 02	Remplacement de la porte dans le dortoir de la MAM par une fenêtre avec allège vitrée pour assurer l'étanchéité à l'eau de l'ensemble menuisier	2 274,09 € (+1,42 %)
N° 03 – Avenant n° 03	Suppression des prestations non réalisées (pose demi-cylindre, combinaison de serrures, store intérieur sur la porte du dortoir 1	-1 434,62 € (-0,89 %)

- Que ces prestations représentent un montant global de 839,47 € H.T., soit 1 007,36 € T.T.C., soit une hausse de 0,53 % ;
- Que le nouveau montant du marché s'élève à 168 126,76 € H.T. soit 201 752,11 € T.T.C., représentant une hausse de 4,94 % du montant initial du marché ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 02 au marché d'aménagement d'une crèche et maison d'assistants maternels à Archamps – Relance du lot n° 03 « Menuiseries extérieures aluminium - vitrerie » (marché n° 2024-38), à la suite d'une consultation infructueuse, conclu avec l'entreprise ALU CONCEPT HABITAT sise 1300 Bd Lepic à Aix-les-Bains (73100), pour un montant total de 2 274,09 € H.T. soit 2 728,97 € T.T.C., représentant une augmentation de 1,42 %, et tel que figurant en annexe 1 à la présente décision.

Article 2 : d'approuver l'avenant n° 03 au marché d'aménagement d'une crèche et maison d'assistants maternels à Archamps – Relance du lot n° 03 « Menuiseries extérieures aluminium - vitrerie » (marché n° 2024-38), conclu avec l'entreprise ALU CONCEPT HABITAT sise 1300 Bd Lepic à Aix-les-Bains (73100), pour un montant total de -1 434,62 € H.T. soit -1 721,54 € T.T.C., représentant une baisse de 0,89 %, et tel que figurant en annexe 2 à la présente décision.

Article 3 : de rappeler que le montant du marché s'élève désormais à 168 126,76 € H.T. soit 201 752,11 € T.T.C.

Article 4 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 5 : de signer les avenants mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

Article 6 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 12 mai 2026

Pour le Président empêché, et par suppléance,

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Carole VINCENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 12/05/2026
- Publiée le 12/05/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 074-247400690-20260512-DEC2026067-AU



ANNEXE 1

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°02

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Genevois –
Bâtiment Athéna 2 – ARCHAMPS TECHNOPOLE
38 rue George Mestral
74160 ARCHAMPS

B - Identification du titulaire du marché public

ALU CONCEPT HABITAT
1300 Bd Lepic
73100 AIX-LES-BAINS
Tel : 04 79 35 25 31
Mail : contact@alu-concept-habitat.com
SIRET : 421 997 586 00035

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

Marché 2024-38 - Aménagement d'une crèche et MAM Site d'Archamps – Relance du lot n° 03 :
Menuiseries ext. Aluminium - Vitrerie

■ **Date de la notification du marché public :** 6 février 2025

■ **Durée d'exécution du marché public :** 8,5 mois

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 160 209,72 €
- Montant TTC : 192 251,66 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet l'ajustement des travaux à réaliser conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande publique lequel dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article. »

Les prestations en plus-value portent sur :

- Le remplacement de la porte dans le dortoir de la MAM par une fenêtre avec allège vitrée pour assurer l'étanchéité à l'eau de l'ensemble menuisier (2 274,09 € HT)

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 077,57 €
- Montant TTC : 8 493,08 €
- Ecart introduit par l'avenant : +4.42 %

Montant de l'avenant 02 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 274,09 €
- Montant TTC : 2 728,97 €
- Ecart introduit par l'avenant : +1.42 %

Montant total des avenants :

- Montant HT : 9 351,66 €
- Montant TTC : 11 222,05 €
- Ecart introduit par les avenants : +5.84 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 169 561,38 €
- Montant TTC : 203 473,71 €



E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Archamps, le

Signature
Le président
Florent BENOIT



Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 074-247400690-20260512-DEC2026067-AU



ANNEXE 2

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE10

AVENANT N°03

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes du Genevois –
Bâtiment Athéna 2 – ARCHAMPS TECHNOPOLE
38 rue George Mestral
74160 ARCHAMPS

B - Identification du titulaire du marché public

ALU CONCEPT HABITAT
1300 Bd Lopic
73100 AIX-LES-BAINS
Tel : 04 79 35 25 31
Mail : contact@aluconcepthabitat.com
SIRET : 421 997 586 00035

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

Marché 2024-38 - Aménagement d'une crèche et MAM Site d'Archamps – Relance du lot n° 03 :
Menuiseries ext. aluminium - vitrerie

■ **Date de la notification du marché public :** 6 février 2025

■ **Durée d'exécution du marché public :** 8,5 mois

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 160 209,72 €
- Montant TTC : 192 251,66 €

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet l'ajustement des travaux à réaliser conformément à l'article R2194-8 du Code de la Commande publique lequel dispose :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies. Les dispositions de l'article R. 2194-4 sont applicables au cas de modification prévue au présent article. »

Les prestations en moins-value portent sur :

- La suppression des prestations non réalisées :
 - Pose demi-cylindre
 - Combinaison de serrures
 - Store intérieur sur la porte du dortoir 1
- Soit, -1 434.62 € HT – Devis FM00173

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Montant de l'avenant 01 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 7 077,57 €
- Montant TTC : 8 493,08 €
- Ecart introduit par l'avenant : +4.42 %

Montant de l'avenant 02 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 274,09 €
- Montant TTC : 2 728,97 €
- Ecart introduit par l'avenant : +1.42 %

Montant de l'avenant 03 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : - 1 434,62 €
- Montant TTC : -1 721,54 €
- Ecart introduit par l'avenant : -0.89 %

Montant total des avenants :

- Montant HT : 7 917,04 €
- Montant TTC : 9 500,45 €
- Ecart introduit par les avenants : +4.94 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 168 126,76 €
- Montant TTC : 201 752,11 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Archamps, le

Signature
Le président
Florent BENOIT